

Mercredi 3 février 2010

Fonctionnaires sous pression

LE TEMPS FORT



PAR HERVÉ FAVRE

LA VOIX DU NORD
MERCREDI 3 FÉVRIER 2010

C'EST une loi qui a été votée le 3 août 2009, dans la torpeur de l'été et à la veille du départ en vacances du Parlement. La « loi sur la mobilité dans la fonction publique » revient maintenant sur le devant de la scène politique et syndicale, car le projet de décret pour sa mise en œuvre sera soumis pour avis consultatif le 11 février au Conseil supérieur de la fonction publique d'État. L'article 7 consacré à la « réorientation professionnelle » refait donc parler de lui. Il prévoit qu'un fonctionnaire de l'État dont le poste viendrait à disparaître ne pourra refuser à l'avenir plus de trois propositions de nouvel emploi s'il ne

veut pas se retrouver « mis en disponibilité », autrement dit sans travail ni traitement.

Au cours de l'examen au Parlement, le texte a été tout de même étalonné. Ces trois offres devront tenir compte de la situation de famille comme du lieu de résidence, et correspondre au grade et au projet d'évolution professionnelle de l'intéressé. Il n'empêche, cette mesure est présentée par l'opposition et les syndi-

cats comme la porte ouverte au licenciement dans la fonction publique.

Une « boîte à outils pour tailler dans les effectifs de la fonction publique » selon l'expression de Gérard Aschieri, qui s'apprête à passer la

Un fonctionnaire dont le poste viendrait à disparaître ne pourra refuser plus de trois propositions de nouvel emploi...

main à la tête de la FSU au congrès réuni à Lille cette semaine.

La mobilité, les enseignants connaissent déjà et ils n'ont pas la liberté de choisir leur affectation surtout en début de carrière. La « réorientation professionnelle » sous pression concerne plutôt les agents de directions et services de l'État qui ne survivront pas à la « révision générale des politiques publiques » en cours.

Eric Woerth a justifié hier cette nouvelle forme d'incitation pressante à la mobilité : « Si la personne refuse, c'est qu'au fond elle n'a plus envie de travailler dans l'administration. » Et il n'y a « pas de raison que l'administration continue à ce moment-là à le payer ». CQFD. Le ministre de la Fonction publique n'oublie pas qu'il est d'abord, dans l'actuel gouvernement, le ministre des comptes publics. En enfonçant un premier coin dans la sacro-sainte sécurité de l'emploi des

fonctionnaires, il espère sans doute aussi encourager à terme une autre forme de mobilité, cette fois de la fonction publique au secteur privé !

Après la règle du non-remplacement d'un départ sur deux, le gouvernement ne craint pas de charger la barque de la réforme de la fonction publique. Un autre conflit est déjà en préparation, cette fois sur les règles de calcul pour la retraite. Après l'alignement sur les quarante années de cotisations décidé en 2003 par François Fillon, les retraites du public seraient calculées sur les vingt-cinq dernières années, comme dans le privé, et non plus sur les six derniers mois. Au train où vont les réformes, les successeurs d'Eric Woerth auront peut-être du mal à recruter les fonctionnaires de demain, au service d'un État allégé ! ■